

United Nations

Nations Unies UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1007/Corr. 1
22 septembre 1948

FRENCH ONLY

Dual distribution

EXTRAIT DE LA REponse

ADRESSEE LE 19 SEPTEMBRE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL AU MESSAGE (S/1004)
EN DATE DU 17 SEPTEMBRE ,
DE M. RALPH BUNCHE, REPRESENTANT PERSONNEL DU SECRETAIRE GENERAL

(Transmis au Conseil de sécurité pour information)

19 septembre 1948

Je tiens à vous informer des mesures prises par le Gouvernement provisoire en vue de l'arrestation des assassins et de ceux qui ont prémédité et organisé l'attentat.

Comme il semble presque certain que le groupe qui se fait appeler Hazit Hamoledet (Front de la Patrie) et qui a reconnu être responsable du crime est une branche de l'organisation dissidente Lohamee Herut Israël (combattants de la Liberté d'Israël) le Gouvernement provisoire a pris des mesures contre cette organisation et ses membres. Au cours de rafles 150 membres de Lohamee Herut Israël ont été arrêtés à Jérusalem et plus de 50 membres appréhendés à Tel-Aviv et dans d'autres localités. Les enquêtes sont vigoureusement menées pour éclaircir le mystère du crime et conduire à la découverte des vrais coupables. Nous espérons que des confrontations pourraient avoir lieu bientôt avec le concours des témoins oculaires du crime.

Lors de sa séance extraordinaire tenue hier soir, le Gouvernement a approuvé à l'unanimité les mesures déjà prises à Jérusalem et ailleurs et a décidé de poursuivre avec la plus énergique vigueur, l'enquête et les mesures dirigées contre Lohamee Herut Israël. Le Gouvernement a adopté un décret d'exception lui donnant des pouvoirs illimités pour la lutte contre les organisations terroristes, leurs membres et leurs complices. Ce décret sera promulgué dans les quarante-huit heures. Le Gouvernement provisoire envisage de prendre contre le terrorisme d'autres mesures ayant pour objet de conduire à l'arrestation des assassins et je vous tiendrai au courant des résultats obtenus.

Shertok

Ministre des Affaires étrangères

□ Le présent document remplace le document portant par erreur la cote S/1008 publié le 21 septembre.

da.